

AR Prefecture

083-218301075-20220804-DEM2022272-AU
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022



Les hommes - Le Village - Le Domaine
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 272

**DECISION MUNICIPALE PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION
MUNICIPALE N° 2021/304- DU 10 DECEMBRE 2021
CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE
ACTE DE VANDALISME SUR UNE CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE
BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision municipale n° 2021/304- du 10 décembre 2021 portant constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts d'un montant de 6 678 €, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre la procédure ouverte sous le n° de parquet 121328000017 et désignant M. Didier LEMAITRE pour représenter et défendre la Commune dans cette affaire et ses suites,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision municipale n° 2021/304-1 du 10 décembre 2021, pour substituer le représentant de la Commune dans cette affaire et ses suites,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 2 de la décision municipale n° 2021/304- du 10 décembre 2021 est modifié comme suit :

« De désigner Mme Caroline DEMONEIN, 9^{ème} Adjointe au Maire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites ».

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la décision municipale susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 04 AOUT 2022

Le Maire,
Jean CAYRON



AR Prefecture

Lionel DUCROS & Nelly FERRAIOLI
 Office d'Huissier de Justice
 Récusé le 04/08/2022
 Publiée le 04/08/2022

CITATION A PARTIE CIVILE
devant le TRIBUNAL pour ENFANTS

Justice de
Roquebrune sur Argens
Les Issambres
Huissiers de Justice
associés Société
d'exercice libéral à
responsabilité limitée
 12 PLACE SAN PEIRE
 BP 56 CEDEX
 83381 LES ISSAMBRES
 Tél Roquebrune sur
 Argens : 04 94 96 70 55
 Tél Les Issambres : 04 94
 96 93 90
 Fax : 04 94 96 93 89

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE

Dix NEUF JUILLET

Nous, SELARL DUCROS Lionel & FERRAIOLI Nelly Huissiers de Justice associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de Roquebrune sur Argens y demeurant 12 place SAN PEIRE, 83380, LES ISSAMBRES, dont l'un de nous soussigné,

A la demande de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN

AVONS DONNE CITATION :

MAIRIE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS HOTEL DE VILLE RUE GRANDE ANDRE
CABASSE 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
 Pris en son représentant

En votre qualité de PARTIE CIVILE

D'AVOIR A COMPARAITRE A l'AUDIENCE du TRIBUNAL pour ENFANTS de DRAGUIGNAN qui se tiendra le :

Mercredi 10 Août 2022 à 14h30
SALLE 3

Au Palais de Justice de DRAGUIGNAN sis PALAIS DE JUSTICE CITE JUDICIAIRE 11 RUE PIERRE CLEMENT comme indiqué dans le mandement photocopié au verso

Où sera jugé BERNARDET-CORTEZ LUCAS

Comme prévu des faits exposés dans le mandement photocopié au verso ou annexé ci-après, infraction(s) prévue(s) et réprimée(s) par les articles visés dans ledit mandement.

TRES IMPORTANT

Vous devez comparaître seul ou assisté d'un Avocat ou vous faire représenter par un Avocat porteur d'un pouvoir spécial.

Vous devez comparaître à l'audience en possession des justificatifs de vos revenus ainsi que de vos avis d'imposition ou de non-imposition, ou les communiquer à l'Avocat qui vous représentera (Loi 2004-204 du 09.03.04 – Art.197 – Art.390 et suivants du CPP).

Si vous ne vous présentez pas a cette Audience, ou si vous ne vous y faites pas représenter, le Tribunal ne pourra plus vous accorder la réparation de votre préjudice.

A l'Audience, il est indispensable d'indiquer au Tribunal le montant des Dommages de toute nature que vous estimez avoir subis, en fournissant toutes justifications utiles (par exemple : bulletins de salaires, factures, attestations, certificats médicaux, etc.).



2022A/9134
 19 JUIL. 2022

Coût Général	
Emolument pénal	4.50
Coût remise à personne	
Transport pénal	14.76
Remise à personne pénal	6.86
T.V.A. 20.00 %	5.22
Total T.T.C. Euros	31.34
Coût Parquet	
Coût tiers	
Transport pénal	14.76
T.V.A. 20.00 %	3.85
LRAR pénal	5.75
Total T.T.C. Euros	28.86
Coût personne morale	
Transport pénal	14.76
T.V.A. 20.00 %	3.85
Avis Postal Art.20	2.86
Total T.T.C. Euros	25.97

N°: p031

N° Acte : PE05542

Référence du Tribunal
 21328000017

ARSSUL

AR Prefecture

083-218301075-20220804-DEM2022272-COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Reçu le 04/08/2022

Publié le 04/08/2022

Tribunal pour Enfants de Draguignan

Cabinet de Noélie CIROTTEAU
juge des enfants

N° téléphone : 0494605762

tpe.draguignan@justice.fr

N° Parquet : 21328000017

N° dossier : JE CABJE2 21000050

Identifiant justice : 2103626618X

SELARL DUCROS-FERRAIOLI Lionel-nelly
12, place San Peire BP 56
83381 LES ISSAMBRES CEDEX FRANCE

MANDEMENT DE CITATION À PARTIE CIVILE

Vu l'article 550 du code de procédure pénale ;

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir citer à comparaître et, après régularisation de l'exploit, de me le retourner dans un délai maximum de 10 jours :

La Mairie de Roquebrune sur Argens

pris en son représentant,

Hotel de Ville

Rue Grande André Cabasse BP 50 004 83521 Roquebrune sur Argens Cedex

dans la procédure concernant :

BERNARDET--CORTEZ Lucas

VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT à l'encontre de LA BOULANGERIE DU SOLEIL à FREJUS le 19 octobre 2021 faits prévus par ART.311-5 3°, ART.311-1, ART.132-73 C.PENAL. et réprimés par ART.311-5 AL.1, ART.311-14, ART.311-15 C.PENAL.

VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT à l'encontre de la FRITE EN FOLIE à PUGET SUR ARGENS les 6 octobre 2021 et 7 octobre 2021 faits prévus par ART.311-5 3°, ART.311-1, ART.132-73 C.PENAL. et réprimés par ART.311-5 AL.1, ART.311-14, ART.311-15 C.PENAL.

VOL à l'encontre du KARTING à ROQUEBRUNE SUR ARGENS le 22 octobre 2021 faits prévus par ART.311-1, ART.311-3 C.PENAL. et réprimés par ART.311-3, ART.311-14 C.PENAL.

TENTATIVE DE VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT à LE MUY le 26 octobre 2021 faits prévus par ART.311-5 3°, ART.311-1, ART.132-73 C.PENAL. et réprimés par ART.311-5 AL.1, ART.311-14, ART.311-15 C.PENAL.

DESTRUCTION DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE à l'encontre de la mairie de ROQUEBRUNE SUR ARGENS à ROQUEBRUNE SUR ARGENS le 31 octobre 2021 faits prévus par ART.322-3 8°, ART.322-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.322-3 AL.1, ART.322-15 C.PENAL.

RECEL DE BIEN PROVENANT D'UN VOL au préjudice de Madame SAUME Laureen à ROQUEBRUNE SUR ARGENS le 25 octobre 2021 faits prévus par ART.321-1 AL.1,AL.2, ART.311-1 C.PENAL. et réprimés par ART.321-1 AL.3, ART.321-3, ART.321-9, ART.321-10, ART.311-14 1°,2°3°,4° C.PENAL.

L'audience de sanction concernant BERNARDET—CORTEZ Lucas se tiendra le 10/08/2022 à 14:30 devant le Tribunal pour Enfants de Draguignan - Tribunal pour enfants, Palais de Justice 11 Rue Pierre Clément B.P. 273 83007 DRAGUIGNAN, Salle 3.

Fait en notre cabinet, le 12 juillet 2022
Le procureur de la République



PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION PENALE

AR Prefecture

Cet acte a été remis : 20220804-DEM2022272-AU
083-218301075
Re par un clerc assermenté [X] par l'Huissier de Justice soussigné
Suivant les déclarations qui ont été faites et dans les conditions indiquées à la rubrique marquée de croix

REMISE AU DESTINATAIRE, PERSONNE PHYSIQUE ainsi déclaré(e)

Requis de signer l'original a accepté a refusé

Signature



REMISE AU DESTINATAIRE, PERSONNE MORALE :

à Nom

Prénom

Qualité :

Ainsi déclaré(e), qui a déclaré être habilité(e) et qui, requis de signer l'original, a accepté a refusé

L'avis de signification prévu à l'article 555 du Code de Procédure Pénale a été adressé, sans délai, par lettre simple.



REMISE A UNE PERSONNE PRESENTE AU DOMICILE

En l'absence du destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un coté le nom et l'adresse du destinataire et de l'autre coté le cachet de l'huissier de justice apposé sur la fermeture du pli, à une personne présente au domicile du destinataire de l'acte.

à Nom

Prénom

Qualité :

Ainsi déclaré(e) et qui, requis de signer l'original, a accepté a refusé

L'avis de signification prévu à l'article 557 du Code de Procédure Pénale a été adressé, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.



DEPOT A L'ETUDE



En vertu de l'article 503-1 du Code de procédure pénale (dernière adresse déclarée)

En l'absence du destinataire, personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte, n'ayant pu connaître l'adresse où se trouve le destinataire ni celle de son lieu de travail, après avoir vérifié que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée, la copie de l'acte a été déposée en notre Etude sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un coté le nom et l'adresse du destinataire et de l'autre coté le cachet de l'huissier de justice apposé sur la fermeture du pli.

Vérifications effectuées : *Nom sur* Boîte aux lettres Tableau des occupants ou sonnette Porte de l'appartement

Confirmation de domicile par :

Voisin(s) Services de la Mairie Facteur rencontré sur place Annuaire électronique

Confirmé par l'intéressé(e) joint(e) par téléphone mais absent(e) lors de mon passage

Registre du Commerce et des Sociétés Enseigne commerciale Gardien Destinataire Connu(e) de l'Etude

L'avis de signification prévu à l'article 558 modifié du Code de Procédure Pénale a été adressé, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.



PROCES-VERBAL DE PERQUISITION

N'ayant pu trouver l'intéressé(e) à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile domicile (ou siège social), sa résidence ou son lieu de travail actuels.

A cet effet, je me suis adressé aux habitants, à la mairie, à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police les plus proches.

Il m'a été indiqué que le destinataire de cet acte habite actuellement à l'adresse suivante : -

N'étant pas compétent pour régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti le présent acte en PROCES-VERBAL DE PERQUISITION pour servir et valoir ce que de droit.

La copie de l'acte signifiée au destinataire comporte 03 feuille(s).

